

Procédure de promotion interne

DRH

- Détermine le nombre de postes ouverts compte tenu des quotas et des besoins de s collectivités
- Etablit les listes des agents promouvables dans chaque cadre d'emploi

Directeurs

- Établissent un classement des agents promouvables par ordre de mérite à l'échelle de la direction

DGA

- Etablissent un classement des agents promouvables par ordre de mérite à l'échelle du Pôle

DGS

- Finalise la proposition de l'administration en lien avec l' élu aux RH, la DGA au pôle ressources et la DRH
- Anime un temps d'échanges entre l'employeur et les organisations syndicales
- Anime une nouvelle réunion d'arbitrage avec l' élu aux RH, la DGA au pôle ressources et la DRH à la lumière des échanges avec les organisations syndicales

Elu aux RH

- Valide les listes de promotion internes

DRH

- Communique la liste validée aux organisations syndicales
- Etablit et publie les tableaux de promotion interne et prend les arrêtés individuels nécessaires

Autorité territoriale

- Nomination des agents sur les postes vacants correspondants à leur nouveau cadre d'emploi, en fonction des besoins.